

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

DECEMBRE 2022 - RAAE n° 135 du 20 décembre 2022
publié le 20 décembre 2022

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr



ARRETÉ n° DDETS-95-A-2022-079

**Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et
à la négociation du département du Val-d'Oise**

Le Directeur Départemental de l'emploi, du travail
et des solidarités du Val-d'Oise

- Vu le code du travail et notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4 ;
- Vu l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination à compter du 1er avril 2021 de monsieur Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 n°DDETS-95A-2021-001 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;
- Vu l'arrêté du 18 novembre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Vu la décision du directeur de la DRIETS d'Ile-de-France en date du 13 juillet 2022 portant publication pour le département du Val-d'Oise de la région Ile-de-France de la liste des organisations syndicales de salariés appelées à siéger au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation ;
- Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 portant composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social dans le Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarité du Val-d'Oise ou de son suppléant de la façon suivante :

- Au titre du Mouvement des Entreprises du Val-d'Oise
Monsieur Michel Jonquères

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

- Au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises
Monsieur Laurent Pillard
- Au titre de l'Union des Entreprises de Proximité
Madame Catherine Montesantos
- Au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail
Monsieur Jérôme DEPLAGNE
- Au titre de la Confédération Générale du Travail
Madame Nathalie Desjacques
- Au titre de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière
Monsieur Vincent Vilpasteur
- Au titre de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres :
Monsieur Jean-Yves DELANNOY

Article 2: l'arrêté du 4 juin 2018 portant composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social dans le Val-d'Oise est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise

Fait à Cergy, Le **15 DEC. 2022**

Le Directeur Départemental de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités
du Val-d'Oise



Riad BOUHAFS

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Pontoise
La décision contestée doit être jointe au recours.